

Délibération 2025/03/25/08

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de M Thierry DEPOORTERE, Maire, et suite à une convocation du 17 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : ..... 14  
Nombre de conseillers présents : ..... 10  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 13

Etaient présents : M Thierry **Depoortere**, M Didier **Boiron**, Mme Danièle **Cambier**, M Dominique **Dhalluin**, M Régis **Dupont**, Mme Nicole **Lacante**, M Ludwig **Lesoin**, M Michel **Verhaeghe**, M Jérôme **Verriest**, Mme Marine **Verriest**.

Absents excusés : Mme Christine **Cossard** donne pouvoir à M Thierry **Depoortere**, Mme Céline **Laloyer** donne pouvoir à Mme Marine **Verriest** et Mme Valérie **Vanlaer** donne pouvoir à Mme Danièle **Cambier**.  
Aurélié **Royer**.

#### Objet : Demande de subvention AMP

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le projet de sécurisation de la rue du Général de Gaulle est susceptible de bénéficier de la subvention AMP (Répartition du produit des amendes de police) 2025.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Pourcentage
<b>Rue du Général de Gaulle (RD8)</b>	<b>27 955.21€</b>	AMP	20 966.40 €	75%
		Commune de LA NEUVILLE	6 988.81€	25%
		<b>TOTAL</b>	<b>27 955.21€</b>	<b>100%</b>

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- De solliciter une subvention au titre de l'AMP 2025 pour un montant de travaux total de 27 955.21€ HT
- D'autoriser Mr le Maire à signer une convention de financement avec le département du Nord
- D'autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et à inscrire les crédits en dépense d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025.

Ainsi fait et délibéré à LA NEUVILLE, le jour mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Thierry DEPOORTERE

